

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU SKATE PARK ET DU CITY STADE

Le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 1°,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Pénal,
VU la norme AFNOR NF EN 14974 en vigueur relative aux installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélo de cross),
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté municipal 02-2022 du 13 janvier 2022, portant réglementation de l'interdiction des animaux domestiques sur les infrastructures municipales situées Chemin de Brie.

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de tranquillité publique, de réglementer les conditions d'accès et d'occupation du skate-park et du city stade situés Chemin de Brie,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisations des équipements sportifs communaux mis à disposition des administrés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le skate-park et le City-stade constitués de structures métalliques, situés Chemin de Brie sont libres d'accès et ne sont pas physiquement surveillés.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

Les utilisateurs acceptent tous les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité, y compris en cas d'accident.

Les activités de loisirs peuvent y être pratiquées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité ou à la tranquillité publique et ne dégradent pas le terrain et les équipements mis à disposition.

ARTICLE 2 : Le skate-park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse :

- **SKATEBOARD (PLANCHE A ROULETTES)**
- **ROLLER (PATINS A ROULETTES)**
- **TROTINETTE NON MOTORISEE ELECTRIQUEMNT OU THERMIQUEMENT**
- **BMX (VELO CROSS)**

Tous les engins motorisés sont strictement interdits dans l'enceinte de cet équipement municipal (sauf services de secours, services municipaux, services de l'Etat ou services de maintenance).

La pratique acrobatique de ces disciplines s'effectue aux risques et périls des pratiquants ou usagers. Aussi, les jeunes enfants doivent être accompagnés par leurs parents ou une personne majeure responsable.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs doivent être âgés de 8 ans minimum (sauf activités encadrées par un moniteur diplômé),

La présence d'au moins deux usagers ou pratiquants sur le site est recommandée afin de pouvoir, en cas d'accident, alerter les secours.

L'accès au skate-park est limité à 3 personnes par modules y pratiquants simultanément une activité. L'accès au City-stade est limité à 10 personnes y pratiquants simultanément une activité.

L'accès au Skate-park et au City-stade est autorisé aux jours et horaires suivants :

- **Du dimanche au jeudi de 07heures à 20 heures**
- **Du Vendredi au samedi de 07 heures à 22 heures.**

ARTICLE 4 : Le port d'un casque de protection est obligatoire et les équipements de protection individuelle sont recommandés (protèges-mains et poignets, coudières et genouillères) pour tous les usagers du skate-park.

Les usagers veilleront à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire de jeu ou de glisse et le bon état des structures en place. En cas d'anomalie constatée, il conviendra d'en informer la mairie sans délai au 01-69-89-70-70.

Il est interdit de modifier, déplacer ou ajouter même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, structures, équipements sur les aires de jeux ou d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme.

La consommation d'alcools et de cigarettes est interdite sur l'ensemble des sites.

Un comportement et une tenue correctes sont exigés.

L'accès à ces espaces de loisirs est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou au voisinage.

Les usagers doivent jeter leurs déchets et débris dans les poubelles mises à disposition sur les sites.

Les barbecues ou tout autres appareils de cuisson sont interdits sur les sites.

ARTICLE 5 : Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à autrui.

ARTICLE 6 : Les manifestations non déclarées ou non autorisées par l'autorité compétente sont interdites. La commune se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

ARTICLE 7 : Numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou de dégradation :

- **Pompiers :** 18
- **SAMU :** 15
- **Gendarmerie :** 17
- **Police municipale :** 01-69-89-24-74.
- **Mairie :** 01-69-89-70-70

ARTICLE 8 : Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le directeur des services techniques de ville de Saint-Germain-Lès-Corbeil

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles -78- dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

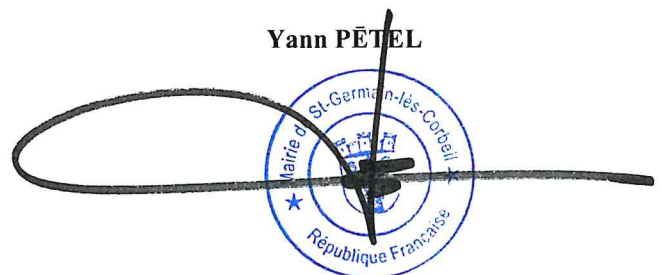
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil le **06 avril 2022**

Le Maire,

Vice-Président Grand Paris Sud chargé des Sports,

Yann PÉTEL

The image shows a large, stylized signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil' around the top edge and 'République Française' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a shield with a cross and a crown, flanked by two stars.